

- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ -

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°106/2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 039-200090579-20251217-D_106_2025-DE

Berger
Levaault

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Titulaires présents : 83

Suppléants présents : 04

Pouvoirs : 07

Date de convocation :

11/12/2025

Date d'affichage :

19/12/2025

Votants :	94	Pour :	94	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au cinéma François TRUFFAUT de Moirans-en-Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CONTEL Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; ROZE Thierry ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

Excusés ayant donné pouvoir : ANDREY Patrick à BENOIT Jérôme ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GROS DIDIER Jean-Charles à STEYAERT Frank ; HALBOURG Bertrand à PARIS Robert ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GIROD Franck.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MURARO Sylvia ; NEVERS Jean-Claude ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline ; REYDELLET DELORME Emmanuelle.

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BANDIERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BONIN Robert ; BRIDE Frédéric ; CATALAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline.

Secrétaire de séance : Hélène MOREL-BAILLY.

Objet : CONTRAT DE BAIL DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE BELLEVUE POUR PERSONNES AGEES A ORGELET

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est rappelé que la Résidence Bellevue a été initialement la propriété du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) du Jura, qui l'a cédée à la SCI Bellevue en date du 13 janvier 2023.

Par acte notarié en date du 19 décembre 2024, la SCI Bellevue a cédé ladite Résidence à Terre d'Emeraude Communauté.

Le bâtiment a été loué par le Groupement Hospitalier en vertu d'un bail sous seing-privé accordé au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) en date du 15 septembre 2021 ; par avenant du 14 mars 2023, le bail a été cédé à la SCI Bellevue.

Un nouveau contrat de bail a été signé par Terre d'Emeraude Communauté avec le CIAS en date du 20 mars 2025 pour une durée de 6 mois prenant effet au 1^{er} janvier 2025, et dont le terme est fixé au 30 juin 2025 sous condition du transfert de la gestion à la Mutualité Française du Jura effectif au 1^{er} juillet 2025.

Dès lors que le protocole de cession de l'autorisation de fonctionnement de la résidence autonomie « Résidence Bellevue » entre le CIAS et la Mutualité Française du Jura est intervenu, la résiliation de la convention de location intervenue entre Terre d'Emeraude Communauté et le CIAS a été actée.

Une convention provisoire de location entre la Communauté de communes et la Mutualité Française du Jura, d'une durée de 6 mois est intervenue à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 6 mois prenant fin le 31 décembre 2025.

Il est proposé de conclure un contrat de bail portant sur la location de la Résidence Autonomie Bellevue pour personnes âgées, sise à ORGELET (39270) entre la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté en qualité de Bailleur et La Mutualité Française du Jura en qualité de Preneur, pour une durée de 12 ans renouvelable par périodes successives de 3 ans.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 10 décembre 2025 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet d'acte notarié portant contrat de bail de la Résidence Autonomie Bellevue entre la Communauté de communes Terre d'Emeraude Communauté en qualité de Bailleur et La Mutualité Française du Jura en qualité de Preneur, pour une durée de 12 ans renouvelable par périodes successives de 3 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou l'un de ses représentants à signer l'acte notarié à intervenir,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 75.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres
présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

